

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **lundi 19 avril 2021**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 avril 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HESLENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Dany FRATTINI, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Maud DESCHAMPS, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Anne CARRÉE à Christelle HOUIZOT
Dominique SÉVIN à Gilles DETRAIT
Philippe BONNEAU à Louis HUBERT
Stéphanie BOURDAIS-GRELIER à Valérie LOUAZEL

Absents : Michel ROZÉ, Rozenn COROLLER

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2021

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 mars 2021.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2021

AFFAIRES GENERALES

- 00 a/ Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.
- 00 b/ Constitution de la liste du Jury d'assises 2022
- 01. Finances - Cession de bien mobilier du domaine privé de la commune

INTERCOMMUNALITE

- 02. MOBILITE : modification des statuts communautaires
- 03. RANDONNEE : modification des statuts communautaires
- 04. POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : modification des statuts
- 05. URBANISME : opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

URBANISME / FONCIER

URBANISME – ZAC MULTISITES – DOSSIER DE CREATION

- 06. Bilan de la concertation
- 07. Bilan de la participation du public sur l'étude d'impact
- 08. Approbation

FONCIER

- 09. Désaffectation et déclassement terrain communal situé à la Fromière

COMMANDE PUBLIQUE

10. Création du lotissement à la Fromière : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
11. Attribution du marché de travaux d'aménagements de voirie et réseau pluvial
12. Etudes préalables et de création d'un ZAC Multisites : avenant au marché d'étude
13. Attribution du marché de prestations de services et de fournitures de vêtements de travail des services techniques

CONTRATS / CONVENTIONS

14. Mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Jacques Brel : convention Département / Commune / Collège

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

15. Lignes directrices de gestion des ressources humaines

QUESTIONS DIVERSES

N° 2021.04.00a - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1712	BOUCHERIE Nathalie	02/03/2021	15	D-0030
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
21P0008	HIGHWAY FRANCE LOGISTIQUE SAS - 8, impasse du Ruisseau (PCC)	09/03/2021	AH 61 62 124 146 149 150 212	16 807
21P0009	NOUVEL Alain - 11, rue des Tisserands	18/03/2021	AI 62	622
21P0010	BOUCHART Melvin - 14, rue Pierre Croyal (EPFB)	24/03/2021	AC 253	589
21P0011	MADEC Pierre - 4, rue de Molène	24/03/2021	AB 495	227
21P0012	LAMOTTE AMENAGEUR - 33, avenue du Général de Gaulle	18/03/2021	AI 275	525
21P0013	LEGROS Pierre - L'Etang (rue du Champ Michel)	18/03/2021	AM 360 362	466
21P0014	LAMARINS Jean - 8, rue Maurice Ravel	18/03/2021	AB 344	503
21P0015	TANGUILLE Bernard - 7, rue Jacques Cartier	18/03/2021	AL 100	390
21P0016	CORNU Sophie - 36, le Champ Michel	18/03/2021	A 2432 1690 1691	824
21P0017	LC CONSTRUCTION - 2D, rue Saint-Roch	16/03/2021	A 2910	373
21P0018	KERUEV SCI - 3, rue Alexis Geffrault	18/03/2021	AB 44	91
21P0019	THOMAS Guillaume - 5, rue des Saules	23/03/2021	AD 246	456
21P0021	DOUBLARD Philippe - 7, rue Jean-Marie Pannetier	23/03/2021	AC 236	665
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	ARES Avocats sarl (Rennes) - ZAC Multisites - Assistance Juridique - 3 phases : création de la ZAC, dossier de réalisation, maîtrise foncière	17/03/2021		15 040,00
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	TPA Industrie (La Gouesnière) : acquisition tracteur SOLIS (90 CV - année 2017 - 1350 heures)	16/03/2021		29 500,00
DEVIS	SOTRAV (Fougères) - Centre technique municipal : remplacement du séparateur d'hydrocarbures	23/03/2021		21 380,00
Décision du Maire	CHOUESNE Joël (Janzé) : vente tondeuse (Toro Groundmaster 4000 en l'état)	25/03/2021		-400,00

N° 2021.04.00b - AFFAIRES GENERALES : Constitution de la liste du Jury d'assises 2022

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Considérant le code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 inclus, R41 et A36 – 12 et 13), l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2022,

Conformément aux modalités définies, Madame le Maire, assistée de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procèdera au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

900 jurés doivent composer la liste du jury criminel d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 dont 5 jurés issus de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 15 personnes pour Noyal-sur-Vilaine. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 5 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2021, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1998 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Après établissement de la liste, Madame le Maire en assurera la transmission au greffier de la Cour d'Appel de Rennes avant le 12 juillet 2021 et informera les personnes tirées au sort sur la Commune.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

	TITRE M/Mme	NOM D'USAGE	Prénom	épouse/veuve	NOM D'EPOUSE	date de naissance	LIEU DE NAISSANCE	dép/Pays	Adresse	c.postal	VILLE	Profession	Remarques
1	Mme	PLANCHETTE	Chantal	épouse	GENDROT	08/04/1963	RENNES	35	21, rue Louis Piétri	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
2	M.	LEBRETON	Claude			29/01/1949	RENNES	35	7, rue Laennec	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		plus de 70 ans
3	Mme	KOOG	Isabelle	épouse	GLAZ	29/03/1960	SELESTAT	67	16, rue des Chênes	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
4	Mme	MENORET	Dominique	épouse	MERIL	19/05/1956	CRAON	53	7, avenue du général de Gaulle	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
5	Mme	DELAUNAY	Claire			04/10/1988	VITRÉ	35	8 La Touche Groletais	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
6	Mme	TRUMIER	Anne-Sophie	épouse	LENDORMY	04/12/1980	RENNES	35	2, rue de Cézembre	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
7	M.	HELSENS	Alexandre			13/01/1995	RENNES	35	2, rue des Ajoncs d'or	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
8	Mme	ESNAULT	Catherine	épouse	MAUGER	25/02/1965	LAVAL	53	10, rue de la Jannaie	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
9	Mme	DECAMPS	Isabelle			31/10/1960	KEHL	Allemagne	13, rue Pierre Croyal	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
10	M.	PASQUER	Yves			12/07/1961	ACIGNÉ	35	19, rue Julien Neveu	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
11	M.	BIGOUIN	Sébastien			16/03/1982	RENNES	35	2, impasse de Bradigan	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
12	Mme	HANSEN	Nathalie	épouse	DELPLACE	27/06/1983	STRASBOURG	67	8 La Rousselais	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
13	Mme	LERECULEY	Lydie	épouse	LEZEMENT	04/10/1972	DOMFRONT	61	6, rue Duguay Trouin	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
14	M.	BAUDAIS	Philippe			07/09/1963	RENNES	35	3b, rue Charles Hardouin	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		
15	M.	PEAN	Mathieu			17/10/1986	MONTREUIL	93	2, rue des Chênes	35530	NOYAL-SUR-VILAINE		

N° 2021.04.01 – AFFAIRES GENERALES - FINANCES – Cession de bien mobilier du domaine privé de la commune

Présentation : Louis HUBERT

Conformément au budget 2021, des crédits budgétaires ont été alloués pour l'acquisition d'un tracteur à destination du Centre Technique Municipal.

Parallèlement à cet achat, les services techniques ont jugé opportun de céder deux tracteurs vieillissants achetés en 1988 et 1999.

Une proposition de rachat a été faite par la société TPA Industrie située à La Gouesnière (35) pour un montant total de 18 600 €.

Les valeurs nettes comptables des deux tracteurs sont les suivantes :

Désignation	Année d'acquisition	Valeur Nette Comptable	Proposition de reprise (€ TTC)
Tracteur Renault 70-14 SP	1988	0 €	
Tracteur Renault Dionis 110	1999	0 €	
		0 €	18 600 €

Par délibération du 15 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au maire la possibilité d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartenant au Conseil Municipal et au regard du montant proposé dépassant le cadre de la délégation du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à céder les deux tracteurs désignés ci-dessus à la société TPA Industrie, pour un montant total de 18 600 € ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2021.04.02 – INTERCOMMUNALITE - Mobilité : modification des statuts communautaires
--

Présentation : Pierre-Yves TANVET

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, fait suite à la loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 et réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités en passant d'une logique de transport à une logique de mobilités, tout en intégrant les enjeux environnementaux. Elaboré à la suite des assises nationales de la mobilité, elle vise quatre objectifs :

- sortir de la dépendance automobile,
- accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- réussir la transition écologique en développant les mobilités actives,
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM prévoit, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) et a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle vise également une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de service cohérente et maillée pour répondre à tous les publics.

La loi consacre ainsi l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR), est compétente pour tous les services de transport et de mobilité qui dépassent le périmètre (ressort territorial) d'une AOM « locale » et pour les services ferroviaires d'intérêt régional. Elle est également renforcée dans son rôle de coordination et de chef de file : c'est à elle qu'il revient de cartographier les bassins de mobilité et de mettre en place des contrats opérationnels de mobilité visant une meilleure coopération entre Région et AOM à l'échelle de ces bassins. Elle peut également déléguer toute attribution en matière de mobilité ainsi que tout ou partie d'un ou plusieurs services de mobilité dans les conditions visées à l'article L. 1231-4 du code des transports. C'est l'échelon du maillage et de la coordination.

- Au niveau local, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats mixtes de même que les pôles d'équilibre territorial et rural lorsque la compétence leur a été préalablement transférée au sens des dispositions de l'article L. 1231-1 du code des transports, autorités organisatrices de la mobilité (AOM), sont compétents pour tous les services de mobilité inclus dans leurs ressorts territoriaux. Ils ont en charge l'animation locale des acteurs et la mise en place d'une stratégie de mobilité. Ils sont l'échelon de la proximité.

Au titre de la compétence « mobilité », une Communauté de communes :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité.
- crée un comité des partenaires. La Communauté de communes devenue AOM en fixe la composition et les modalités de fonctionnement et associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers. L'AOM consulte ce comité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services de l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient AOM.
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain en adéquation avec le Plan Climat-Air-Energie de la collectivité.
- a la capacité d'organiser différents services de mobilité (*les AOM peuvent choisir d'organiser les services qu'elles souhaitent*) :
 - Des services réguliers de transport public de personnes,
 - Des services à la demande de transport public de personnes,
 - Des services de transport scolaire,
 - Des services relatifs aux mobilités actives,
 - Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.
- peut également proposer des services de conseils et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers.

L'exercice de la compétence n'oblige pas à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus. Les AOM peuvent choisir d'organiser les services qu'elles souhaitent.

La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars et de décider de devenir, ou non, AOM à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dans le cas où le Pays de Châteaugiron Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial et AOM en substitution de la Communauté de communes. Dans ce cas, la Région est seule compétente pour organiser les services de transport et de mobilité. Elle institue le comité des partenaires. La Communauté de communes peut toutefois continuer à organiser des services de mobilité en devenant AOM de second rang, grâce à une délégation de la Région qui fixe les contours et les modalités de cette délégation, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'organisation des services de transport à la demande Handipass et Inoxia. La collectivité peut poursuivre l'organisation d'action en faveur des mobilités (plan vélo, aires de covoiturage, etc.). La Communauté de communes ne pourra ultérieurement se saisir de la compétence que dans deux situations : fusion de communautés, création ou adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence mobilités.

Dans le cas où le Pays de Châteaugiron Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la collectivité se dote d'une responsabilité, mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilité.

En l'occurrence, le Pays de Châteaugiron Communauté est engagé dans l'élaboration d'un Plan Global des Déplacements (PGD) qui traduira la feuille de route stratégique et opérationnelle de la collectivité en matière de mobilité. A ce titre, il pourra mener des actions à l'échelle de son périmètre et en lien avec les territoires voisins.

La collectivité a également l'obligation de créer un comité des partenaires d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Si le Pays de Châteaugiron Communauté ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le Pays de Châteaugiron Communauté pourra instituer un versement mobilité (VM), à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personnes.

Lorsqu'une Communauté de communes devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité, sauf s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

La prise de compétence mobilités, associée à l'élaboration du PGD, positionnera le Pays de Châteaugiron Communauté comme acteur stratégique et incontournable de la mobilité en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a :

- validé la modification des statuts en intégrant la compétence « mobilité » telle que définie dans l'article L.1231-1 et suivants du code des transports à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- exprimé la volonté de ne pas reprendre l'exercice des services de transport régionaux préexistants (interurbains et scolaires) inscrits dans le périmètre du Pays de Châteaugiron Communauté ;

M. FOUCHER informe que le groupe Changez Noyal est favorable à cette prise de compétence et plus généralement tout ce qui pourrait améliorer la mobilité sur le territoire. Si aujourd'hui il est prévu de laisser à la Région, la responsabilité d'organiser les transports réguliers, avec le service BREIZH GO, le groupe espère que ce service pourra être rapidement amélioré, notamment en trouvant un terrain d'entente et une coopération avec la métropole rennaise. Le service de car BREIZH GO n'est pas satisfaisant à ce jour. Le nombre de trajets quotidiens est inférieur aux bus STAR de la commune voisine Acigné et les cars roulent essentiellement sur les heures de pointe. En outre, ce service est plus cher pour les usagers, ne propose que très peu de cars le samedi et aucun le dimanche. Le seul point positif est-il que les entreprises du territoire n'aient pas à payer de versement mobilité ? Faut-il vraiment s'en réjouir ? La priorité aujourd'hui est-elle de vraiment rester compétitif pour attirer les entreprises ? Le groupe d'opposition pense au contraire que la priorité devrait être d'apporter des solutions aux problématiques de mobilité des noyalais et des salariés qui travaillent sur la commune. Les axes routiers sont saturés et les conséquences pour la qualité de l'air et l'environnement sont trop importantes pour être ignorées. Il faut agir le plus vite possible. Le groupe d'opposition espère également que cette prise de compétence sera l'occasion d'avancer plus vite sur les autres aménagements en faveur de la mobilité active. M. FOUCHER, au nom de son groupe, indique qu'il faudra travailler avec les usagers, travailler aux besoins, à la priorisation des aménagements et bien sûr, allouer à ces projets, des budgets plus importants que les budgets alloués actuellement.

Mme FRATTINI, considère que s'il y a effectivement moins de bus qu'à Acigné, il y a, via le train au minimum 15 navettes aller-retour pour Rennes.

M. FOUCHER estime que le train ne compense pas le manque de trajets hors périodes de pointe, les horaires étant globalement calqués sur ceux de BREIZH GO. Cela ne répond pas non plus à la demande, notamment des jeunes, pour aller sur Rennes le week-end et ceux-ci sont obligés d'aller prendre le bus sur Acigné.

Pour M. TANVET cette loi LOM est une belle opportunité de remettre à plat toutes ces mobilités au niveau du territoire. Ainsi, en lien avec le PGD (Plan Global des Déplacements) en cours d'élaboration, cela va permettre de guider les élus dans leurs choix futurs. L'intérêt de cette compétence est de permettre d'ouvrir la porte des discussions avec la Métropole et la Région pour faire quelque chose de différent.

Mme LE MAIRE indique qu'il est clair que la commune ne peut pas porter seule la compétence en matière de mobilité. Cette loi LOM permet d'intégrer les intercommunalités et donc de mieux appréhender les nécessités des territoires. La Région souhaite rationaliser et il est à espérer que certaines problématiques seront réglées ; cela demandera cependant encore du temps et du travail. Le PGD que la Communauté de Communes veut mettre en place va permettre aussi d'afficher face à la Région et à la Métropole les besoins des territoires alentours, celui du Pays de Châteaugiron n'étant pas le seul à avoir cette problématique.

Les Pays de Liffré-Cormier ou Val d'Ille d'Aubigné ont exactement les mêmes difficultés. Val-d'Ille d'Aubigné a également des doublons avec la STAR et BREIZH GO. Mme LE MAIRE indique que si la STAR et la Région ont évoqué à un moment une certaine ouverture, celle-ci ne sera pas aussi importante que prévu. Le but est de travailler ensemble et trouver des solutions pour l'entièreté du territoire afin d'améliorer le réseau de transport avec réalisme. La commune bénéficie tout de même du bus et du train et c'est déjà beaucoup par rapport à d'autres territoires. S'il est important d'améliorer le service de transport et de le rendre plus efficace, il faut éviter aussi des horaires qui ne conviennent pas ou ne sont pas adaptés au regard du nombre de personnes pouvant être concernées. Mme LE MAIRE remarque une très forte augmentation de l'usage du train sur Noyal, ce qui est très favorable en raison de la surcharge du réseau routier. Le train est effectivement pratique, les horaires sont plus sûrs et cela coûte aussi moins cher pour l'usager, une partie du transport pouvant parfois être prise en charge par l'employeur. Ainsi, la réflexion ne doit pas se limiter aux problématiques de bus, mais porter sur un ensemble. Elle concerne également les mobilités douces. Ce sont des projets à long terme qui avancent et la Communauté de Communes, via son projet de territoire, va déterminer ses limites techniques et financières pour les étudier et faire des propositions correspondant aux attentes des habitants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du PCC intégrant la compétence « mobilité » telle que définie dans l'article L.1231-1 et suivants du code des transports à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2021.04.03 – INTERCOMMUNALITE - Randonnée : modification des statuts communautaires

Présentation : Christelle HOUIZOT

Conformément à ses statuts, le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de « création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnée au titre de la mise en place de liaisons piétonnes intercommunales d'intérêt communautaire » depuis 1999.

Depuis 2013, 13 sentiers de promenade font l'objet d'une promotion conjointe, à l'échelle de l'intercommunalité, via des supports de communication diffusés au Pays de Châteaugiron Communauté et dans les communes. La promotion est également assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Afin de recentrer la compétence du Pays de Châteaugiron Communauté autour du balisage, de la signalétique et de la promotion des sentiers de promenade, il est proposé de retirer les mentions « création » et « entretien » des statuts communautaires, afin que ces actions restent du ressort communal. La maîtrise foncière, associée à la notion de création, est conservée par les communes ou tout autre propriétaire.

Dans ce contexte et afin de clarifier les modalités de gestion et de mise en œuvre des sentiers de promenade, il est proposé de retenir les principes suivants :

Principes de gestion	Propriété	Communes, Département, privés, etc.
	Entretien courant	Propriétaire
	Aménagement	Communes
	Balisage et signalétique	PCC
	Promotion	PCC/Office de Tourisme et relai dans les communes
Modalités de mise en œuvre	Identification et prospection du sentier	Communes
	Acquisition foncière et négociation avec les privés	Communes
	Validation du projet de sentier	PCC (Conseil communautaire sur avis de la Commission Environnement)
	Convention de gestion (de passage et modalités financière le cas échéant)	Convention bipartite : PCC / Communes Convention tripartite : PCC / Communes / Privé

Le Pays de Châteaugiron Communauté pourra accompagner les réflexions et initiatives communales en matière de création de sentiers de promenade et de randonnée, notamment lors de projets permettant de connecter et de relier les différents sentiers de promenade sur le territoire ou avec les territoires limitrophes et de les connecter aux sentiers du patrimoine actuels ou futurs ou encore aux voies vertes.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a :

- approuvé les modalités de gestion et de mise en œuvre des sentiers ;
- modifié les termes de la compétence en remplaçant « *création, aménagement et entretien des chemins de promenade et de randonnée au titre de la mise en place de liaisons piétonnes intercommunales d'intérêt communautaire* » par « *balisage, signalétique et promotion des chemins de promenade et de randonnée* » ;

Sur question de M. VETIER, Mme HOUIZOT précise que l'acquisition de terrains pour les futurs chemins de randonnée ne sera pas systématique. Cela dépendra du lieu, du cadre et/ou du contexte.

M. VETIER indique qu'une convention avec le propriétaire concerné semble plus simple à gérer qu'une acquisition.

Mme LE MAIRE précise effectivement que la commune a déjà eu le cas de figure où des propriétaires acceptaient pleinement qu'il y ait un passage sur leur terrain mais refusaient de le vendre. Il est important cependant de clarifier les droits et devoirs de chacun et de savoir qui intervient entre la Commune, la Communauté de Communes et le Département.

Sur question de Mme FRATTINI, Mme LE MAIRE indique que c'est le propriétaire qui assure l'entretien comme auparavant, celui-ci pouvant être la commune ou un propriétaire privé.

Mme HOUIZOT confirme que l'objet essentiel de cette délibération est de poser précisément les principes et permettre de les mentionner clairement dans les conventions signées avec les propriétaires privés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du PCC intégrant la compétence « *balisage, signalétique et promotion des chemins de promenade et de randonnée* » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2021.04.04 – INTERCOMMUNALITE - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : modification des statuts communautaires

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entrent dans la définition de l'intérêt communautaire sont de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

La loi n'a pas apporté de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas de développement commercial ou d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe a préservé la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Pour mémoire, par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a procédé à la refonte des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté pour se conformer au code général des collectivités territoriales intégrant, au sein de la compétence obligatoire relative au développement économique, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément à la loi NOTRe, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est donc prononcé, sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales en réaffirmant l'intérêt communautaire sur l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire n° 2001-11-4 en date du 19 décembre 2001 et n° 2004-6-4 en date du 23 juin 2004.

Afin de pouvoir intervenir en matière d'accompagnement général auprès des artisans et commerçants (conseils, octroi d'aides financières, etc.) et après avis favorables du bureau communautaire et de la commission Développement Economique, il est proposé de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales de la manière suivante :

1. Dispositifs d'aide à la création, la reprise et la modernisation du commerce

- Mise en place de dispositifs d'aide financière individuelle (directe) à la création, la reprise, la modernisation ou au développement des entreprises commerciales (ex : le Pass Commerce Artisanat).
- Accompagnement et orientation (partenariat et ingénierie) au développement des entreprises commerciales.
- Communication associée au dispositif : communication du dispositif et du bilan des aides auprès des artisans et commerçants du territoire (exemple : bilan du PASS Commerce Artisanat).

2. Sauvegarde des commerces dont le portage est assuré par une commune

Aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce.

3. Urbanisme et aménagement du territoire

Mise en place d'une obligation d'un avis communautaire consultatif en amont du passage des dossiers en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour la création de surface de plus de 1 000 m² ou toute création de surface dans un ensemble commercial. Cet avis consultatif sera émis par le bureau communautaire.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a :

- approuvé la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales selon les modalités présentées ci-dessus ;
- modifié les statuts communautaires en conséquence ;

Mme LE MAIRE informe que la communauté de Communes a acté le fait d'entrer dans le dispositif PASS Commerce et Artisanat comprenant dans son architecture un volet pour le soutien numérique. Certains commerçants et artisans ont besoin de se faire connaître et dorénavant la création d'un site Internet ou la mise en place d'un logiciel est prise en charge par ce PASS. Chaque commune assurera la communication auprès des commerçants et dans les divers magazines de façon à faire connaître ce dispositif. Pour soutenir nos commerçants il est aussi important de les faire valoir et de consommer local. La collectivité les soutient depuis le début de la crise et cela a été fortement apprécié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du PCC intégrant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2021.04.05 – INTERCOMMUNALITE - URBANISME : opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
--

Présentation : Sébastien COQUELIN

Contexte règlementaire

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des communes de l'EPCI. Au premier trimestre 2017, toutes les communes du Pays de Châteaugiron Communauté se sont prononcées contre l'élaboration d'un PLU intercommunal, avant la date limite fixée par la loi.

Le Code de l'urbanisme prévoyait la prise de compétence PLU par le Pays de Châteaugiron Communauté le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposaient par délibération dans les trois mois précédent le terme du délai règlementaire.

En raison de l'état d'urgence sanitaire (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et de l'installation tardive des conseils municipaux, cette échéance a été repoussée de 6 mois pour s'établir au 1er juillet 2021.

Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois s'opposer à ce transfert de compétence en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédent cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Il est précisé qu'en cas de refus de transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021, le PCC et les communes pourront changer d'avis ultérieurement sans contraintes de délais à respecter.

Démarche du Pays de Châteaugiron Communauté

Afin d'anticiper cette échéance législative, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé une réflexion avec les communes sur la pertinence de ce transfert de compétence PLU à l'intercommunalité. Au-delà de la compétence PLU, la compétence urbanisme resterait une prérogative communale à travers la délivrance des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de type lotissement ou ZAC.

Des réunions d'échanges entre les maires et adjoints à l'urbanisme se sont déroulées en 2019 et 2020 pour aborder la question de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ces réunions ont permis d'amorcer les réflexions sur le contenu d'un PLUi, la place des communes dans une démarche de PLUi et sur les démarches de mise en cohérence des PLU existants.

Ces réflexions ont permis de mieux appréhender le contexte communautaire en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, la grande majorité des communes possèdent un PLU récent, à jour des dernières réformes de l'urbanisme (lois Grenelle, ALUR, ELAN).

La Communauté de communes est aujourd'hui étroitement associée à ces travaux de révision des PLU. Cette collaboration permet de tenir compte des enjeux communautaires présentés dans des documents tels que le Schéma de Développement Economique, le Programme Local de l'Habitat, Plan Vélo, etc.

Au regard des enjeux calendaires très contraints, des démarches à engager et des conclusions des réunions d'échange organisées en 2019 et 2020, il est proposé de s'opposer au transfert de compétence à cette date. En parallèle, il conviendra de poursuivre une réflexion intercommunale sur la prise de compétence PLU intercommunal au-delà du 1^{er} juillet 2021.

M. FOUCHER indique que son groupe n'a pas changé d'avis sur ce point et votera donc contre.

**Sur proposition du Bureau Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU au Pays de Châteaugiron Communauté ;
- **DÉCIDE LA POURSUITE** d'une réflexion au niveau intercommunal sur la prise de compétences PLU à terme.

N° 2021.04.06 – URBANISME : ZAC MULTISITES – Dossier de création : Bilan de la concertation
--

Présentation : Sébastien COQUELIN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6,
- Vu la délibération du 09/07/2018 portant sur le lancement des études préalables à la création d'une ZAC multisites et sur les modalités de la concertation,

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé du lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites, sur les secteurs du centre-ville et de la Moinerie.

Les études préalables au dossier de création ont donc démarré au printemps 2019 (avancement technique du dossier), concomitamment avec la concertation du public (mai 2019).

Le Conseil Municipal, après présentation du déroulement de la concertation, doit désormais en tirer le bilan :

1 Modalités de la concertation du public, fixées par la délibération du 09/07/2018 :

Dans le but de porter à la connaissance du public le projet de ZAC, de l'expliquer au travers des études préalables et de l'enrichir, les modalités de concertation ont été définies comme suit :

- parution d'articles dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville ;
- mise à disposition du dossier d'étude et ouverture d'un registre en Mairie, à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat ;
- organisation d'une réunion publique ;
- permanences des élus ;
- réunion(s) de la Commission « Urbanisme et développement économique ».

2 Déroulement effectif de la concertation du public (bilan) :

Parutions dans le Noyal Mag', magazine bimestriel de la commune.

Parutions sur le site de la Ville : Tous les articles parus dans le Noyal Mag' ont été publiés en miroir sur le site ainsi qu'une page en ligne depuis le 12/11/2019.

Parallèlement informations sur Facebook et panneaux lumineux de la Ville.

Annonce sur tous ces supports de la réunion publique organisée le 24/09/2019.

Parution d'articles de presse dans Ouest-France : 19/12/2018, 19/11/2020, 23-24/01/2021 et 08/02/2021.

Mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à compter du 08/10/2018, dans lequel est incorporée la délibération du 09/07/2018 accompagnée du périmètre pressenti.

Une seule contribution pour une parcelle située dans le périmètre de la ZAC, sur le site de la Moinerie : questionnement sur la création de cheminements doux :

➤ *Réponse : cheminements doux prévus dans la coulée verte qui longe la propriété concernée.*

Organisation de 5 ateliers participatifs autour des thèmes du développement durable. Une vingtaine de personnes a pu participer à ces échanges et formulations d'idées et d'objectifs pour aboutir à un document de synthèse, la « charte d'objectifs environnementaux ». Les thèmes abordés ont été les suivants :

- 28/05/2019 : Formes urbaines et énergie,
- 04/06/2019 : Environnement, paysage et déplacements,
- 12/06/2019 : Déchets, problématique locale et solutions possibles
Elaboration de la Charte d'objectifs environnementaux, expression des participants,
- 03/07/2019 : Présentation de la charte d'objectifs et des premières hypothèses.
Echanges, expression des participants,
- 17/09/2019 : Présentation de scénarios.

Organisation d'une réunion publique, le 24/09/2019 informant sur la démarche (procédure de ZAC), la concertation avec la population et l'approche environnementale de l'urbanisme, puis :

- Présentation des éléments de diagnostic (photographie de la commune sous ses aspects géographiques, démographiques, historiques, urbanistiques, environnementaux...),
- Présentation de la charte de développement durable issue des ateliers participatifs thématiques,
- Echanges avec les participants (au nombre de 13).

Exposition de panneaux en mairie à compter du 09/12/2019 (et toujours présents à ce jour) :

- Présentation de la démarche ZAC (définition et procédure),
- Diagnostic (situation locale, socio-démographique, paysagère, architecturale),
- Diagnostic (déplacements),
- Charte de développement durable (4 panneaux),
- Périmètres.

12 permanences d'élus (Mme le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme), permettant au public de poser toutes questions sur le sujet, de début 2019 à début 2021.

Réunions de quartier et plus spécifiquement celle du centre-ville, les 27/04/2019 et 03/10/2020, permettant au public présent de poser toutes questions sur le sujet.

Réunions de la commission « urbanisme et développement économique », puis « urbanisme et habitat » les 26/06/2018 (Etude pour la création d'une ZAC multisites), 04/09/2019 (Présentation des réflexions liées aux ateliers participatifs), 06/12/2019 (Information sur le périmètre d'étude), 09/09/2020 (Etat d'avancement du dossier de création), 04/11/2020 (Etude d'impact environnemental et modalités de mise à disposition et de participation du public), 07/04/2021 (Bilan de la concertation et approbation du dossier de création).

Ainsi, la concertation a permis aux personnes intéressées par le projet de la ZAC multisites, d'en prendre connaissance au fur et à mesure de l'avancement du dossier de création.

M. FOUCHER indique que son groupe s'abstiendra sur ce point. S'il ne conteste pas la concertation et les ateliers, il rappelle cependant que les membres du groupe avaient sollicité de pouvoir participer en tant qu'observateurs aux ateliers ce qui n'avait pas été accepté. Les élus du groupe, hormis la réunion publique à laquelle peu de noyalais étaient présents, auraient souhaité participer plus à ce projet qui va redéfinir les contours de la commune pour la prochaine décennie.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 7 avril 2021,

- Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que les observations du public ont été analysées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 abstentions (groupe d'opposition),

- **PRONONCE** la clôture de la concertation relative au projet de création de la ZAC Multisites du centre-ville et de la Moinerie,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Multisites conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021.04.07 – URBANISME - ZAC MULTISITES – Dossier de création : bilan de la participation du public sur l'Etude d'Impact
--

Présentation : Sébastien COQUELIN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, L122-1-1, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6,
- Vu la délibération du 16/11/2020 portant sur les modalités de la mise à disposition et de la participation du public sur l'étude d'impact,

1. Modalités de la concertation du public, fixées par la délibération du 16/11/2020 :

Par délibération en date du 16/11/2020, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact, de la manière suivante :

Période d'un mois, du 07/12/2020, 9h00 au 07/01/2021, 17h30 :

- sur le site internet de la Ville, avec registre électronique,
- en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture, avec registre format papier.
Information par voie d'annonce au moins 15 jours avant la mise à disposition :
- un avis publié sur le site internet de la Ville,
- un avis affiché en mairie,
- une mention insérée dans 2 journaux d'annonces légales (OUEST-FRANCE et 7JOURS).

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- Avis au Public et les mentions dans les 2 journaux,
- L'étude d'impact réalisée au titre des articles R122-1 et suivants du code de l'environnement, accompagnée de :
 - l'avis de la MRAe n°2020-008210 rendu le 15/09/2020,
 - le mémoire en réponse suite à l'avis de la MRAe,
 - la synthèse des échanges (annexe 1) dans le cadre de la démarche participative autour des thèmes du développement durable,
 - la notice architecturale (annexe 2),
 - la notice paysagère (annexe 3),
 - la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2020 définissant les modalités de mise à disposition,
 - un registre électronique et un registre papier sur lesquels étaient versées, en temps réel, les observations du public.

2. Déroulement effectif de la participation du public (bilan) :

Toutes les modalités décrites dans la délibération ont été respectées.

Les observations ont été au nombre de 14 et portaient sur :

- Des éléments situés en dehors du périmètre de la ZAC (5 observations).
- La typologie des logements, la densité, les ombres portées, la mixité sociale (7 observations) :
 - *Réponse :*
Le dossier de création prévoit :
 - *Un objectif d'une mixité urbaine,*
 - *Les futures constructions tiendront compte de leur environnement urbain,*
 - *Les hauteurs, volumes et orientations des bâtiments ne sont pas définitifs et seront précisés dans le dossier de réalisation,*
 - *Mixité sociale dans le respect des objectifs du PLH (a minima 20% de logements locatifs sociaux en centre-ville et 15% logements locatifs sociaux sur la Moinerie).*
- La trame verte et les transitions paysagères avec le tissu urbain et l'espace agricole sur La Moinerie, la préservation de la biodiversité (6 observations) :
 - *Réponse :*
Le dossier de création prévoit :
 - *La préservation de la trame bocagère et des éléments marquants du paysage,*
 - *Une transition paysagère entre projet ZAC et le hameau de la Moinerie.*
- Le gabarit de la rue de la Fromière (3 observations) :
 - *Réponse :*
Les coupes présentées dans le dossier de création sont des principes de projets, qui seront précisés dans le dossier de réalisation.
- Les circulations douces (2 observations) :
 - *Réponse :*
Le projet prévoira un véritable maillage de circulation à l'intérieur du périmètre de la ZAC et vers les quartiers voisins pour améliorer les perméabilités, notamment vers les équipements ou encore la Vilaine.
- Le stationnement en centre-ville (2 observations) :
 - *Réponse :*
Le stationnement public sera adapté et répondra aux besoins, notamment pour les commerces de proximité,
Le stationnement privé se fera soit en surface, soit en souterrain. Les choix seront précisés au stade du dossier de réalisation.
- La concertation (1 observation).

Ainsi, concernant la participation du public spécifiquement sur l'étude d'impact, les personnes intéressées par le projet de la ZAC multisites ont eu la possibilité d'en prendre connaissance au fur et à mesure de l'avancement du dossier de création.

M. FOUCHER, en explication de vote, rappelle que son groupe avait estimé que la période de cette consultation n'était pas adaptée. M. FOUCHER estime également que les réponses aux questions sont un peu succinctes. De même, il fait part d'une certaine incohérence concernant la réponse sur la part de logements locatifs sociaux. Il souhaiterait que le taux indiqué ne soit pas une erreur et que la demande de son groupe ait été entendue, le PLH étant insuffisant.

Mme LE MAIRE prend note des remarques. La concertation a eu lieu et l'information est passée. La participation à ces temps de concertation est variable. Ainsi, l'enquête sur le skate park qui s'est déroulée sur une période également courte, a permis de recueillir plus de 300 réponses. Les habitants ont l'information, c'est à eux de s'en saisir et d'exprimer leurs souhaits. Il est effectivement plus intéressant d'avoir un maximum de personnes pour échanger et Mme le Maire remercie toutes celles qui ont fait des observations. Celles-ci sont importantes dans la démarche engagée et permettent de travailler sur les projets.

M. COQUELIN confirme le souhait de la municipalité d'une participation plus importante du public pour échanger sur les dossiers. Il rappelle qu'en amont de cette concertation, à la signature de la convention avec l'EPFB en octobre 2016, les propriétaires concernés par le périmètre défini en centre-ville avaient été rencontrés. La même démarche a également eu lieu auprès des propriétaires du secteur de la Moinerie. Ces temps font également partie de la concertation. S'il est à regretter le faible nombre de personnes présentes à la réunion publique, les ateliers participatifs ont permis de travailler avec un groupe mixte de 20 personnes, représentatif de la commune et de recueillir des observations. En cumulé, les différentes actions de cette concertation auront permis de recueillir une centaine d'avis.

M. COQUELIN indique que le dossier est encore en phase de réflexion. Avant la phase opérationnelle, il y aura d'autres éléments à débattre en commission, en Conseil, en réunion publique, etc. Sur ce dossier, il se dit confiant par rapport au bureau d'étude, l'Atelier du Canal, lequel a cette particularité de travailler énormément sur cet aspect participatif.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 7 avril 2021,

- Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que les observations du public ont été analysées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le bilan de la participation du public relatif à l'étude d'impact de la ZAC multisites,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021.04.08 – URBANISME - ZAC MULTISITES – Dossier de création : Approbation

Présentation : Sébastien COQUELIN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants, L331-7, R311-1 et suivants et R331-6,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, L122-1-1, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,
- Vu la délibération du 09/07/2018 portant sur le lancement des études préalables à la création d'une ZAC multisites et sur les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du 16/11/2020 portant sur les modalités de la mise à disposition et de la participation du public sur l'étude d'impact,
- Vu les différents avancements du dossier portés à la connaissance de la commission d'urbanisme et d'habitat,
- Vu le déroulement de la concertation,
- Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multisites,
- Vu le bilan de la participation du public sur le dossier d'étude d'impact,

A – CONTEXTE GENERAL

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/09/2018 planifie le développement du territoire de la commune à l'horizon de 2030.

Il a notamment inscrit ces deux secteurs du centre-ville et de la Moinerie comme développement urbain stratégique, au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'identifier leurs enjeux et leurs principes d'aménagement :

- l'OAP du centre-ville a pour objectif d'accompagner sa mutation en répondant aux enjeux de densification, de qualité urbaine et de dynamisation,
- l'OAP de la Moinerie (secteur déjà identifié dans le PLU précédent) prévue en extension urbaine a pour objectif d'offrir une complémentarité dans la programmation des logements et d'assurer un parcours résidentiel diversifié à l'échelle de la commune.

La ZAC Multisites est donc un outil d'aménagement permettant de mettre en œuvre ces deux OAP.

La délibération du 09/07/2018 a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre d'aménagement de cette opération, à savoir :

- répondre aux objectifs du SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29/05/2015 (modifié le 22/10/2019), qui prévoit que toute urbanisation nouvelle devra tendre vers une densité minimale de 25 logements / ha ;
- assurer le développement résidentiel de Noyal-sur-Vilaine en proposant une diversité de formes urbaines et une mixité sociale au sein de l'opération, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- aménager des espaces de circulation adaptés à toutes les formes de mobilités : transport en commun, voiries automobiles, voies cyclables et piétonnes ;
- assurer une bonne intégration paysagère du site par la mise en valeur des continuités écologiques et la préservation de l'environnement existant ;
- assurer une bonne intégration des aménagements et constructions dans leur environnement respectif (entrée d'agglomération au nord et secteur central) ;
- maîtriser l'urbanisation et la démographie de la commune pour les années à venir, avec une opération d'ensemble, dans le prolongement des orientations d'aménagement retenues dans le PLU ;
- promouvoir un bâti de qualité à haute performance énergétique ;
- adapter la réponse en équipements collectifs à l'évolution démographique de la commune ;
- poursuivre le renouvellement de la ville sur elle-même pour limiter l'étalement urbain.

B – LE DOSSIER DE CREATION

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, il comporte les pièces suivantes :

1 – Le rapport de présentation :

a) Définit l'objet et la justification de l'opération :

- Présentation de la commune et de son agglomération urbaine,
- Objectifs poursuivis,
- Choix d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites,
- Calendrier des études passées et à venir,
- Concertation.

b) Décrit l'état des sites concernés et leur environnement en établissant leur diagnostic :

Hydrographie, relief, paysage, écologie, socio-démographie, urbanisme et architecture, économie, équipements, mobilité et déplacement, réseaux, risques naturels et technologiques.
En outre, il s'appuie sur les documents réglementaires supra-communaux et communaux.

c) Définit le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et le périmètre.

- d) Explique les raisons pour lesquelles le projet objet du dossier a été retenu** au regard des différentes dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans son environnement naturel ou urbain.
- Présentation de la démarche participative autour des thèmes du développement durable,
 - Enjeux et objectifs de développement,
 - Présentation des grandes options urbaines et architecturales du projet,
 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur ou en projet.

2 - Le plan de situation.

3 - Le plan de délimitation des périmètres concernés par l'opération.

4 - L'étude d'impact, ses annexes, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à cet avis.

5 – Le programme global des constructions.

6 - Une information sur le régime fiscal :

Conformément aux dispositions de l'article L331-7-5° du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L311-1 du même code sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement, lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6-1° du code de l'urbanisme, le coût des voies et des réseaux publics intérieurs à la zone, ainsi que des espaces verts et des aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone, sera pris en charge par l'aménageur et intégré à la charge foncière de l'opération.

En conséquence, les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC multisites seront exonérés de la part commune de la Taxe d'Aménagement.

M. FOUCHER, concernant les échanges du point précédent, indique que les membres de son groupe ne remettent pas en cause les ateliers et les participants. Ils ont cependant le sentiment que les habitants participent plus qu'eux à l'élaboration de ce projet. Sur l'approbation du dossier de création, M. FOUCHER fait état de l'importance de préserver les terres agricoles et naturelles. Cet enjeu oblige à changer de modèle et à aller vers l'objectif de zéro artificialisation nette et selon son groupe, le projet de ZAC reste assez insuffisant sur ce point. S'il intègre bien une ambition notable de renouvellement urbain, il propose également un projet trop important en matière de superficie et de temporalité, en prévoyant l'urbanisation de 18 hectares à l'horizon 2030 pour la création de 435 logements. La densité affichée de 29 logements / hectare est insuffisante et ce n'est pas un changement majeur par rapport à la densité des opérations de la dernière décennie. Une majorité de la surface de cette opération, à la Moinerie, sera consacrée à la maison individuelle alors qu'il faudrait privilégier de l'habitat moins consommateur d'espace. Ainsi, pour le groupe d'opposition, faire de la maison individuelle sur des petites parcelles de 300 m² n'a plus beaucoup de sens.

Pour le groupe Changez Noyal, M. FOUCHER indique également son désaccord sur la part de logements sociaux affichée. Au regard des constructions de ce type prévues dans le projet de ZAC, il estime que l'évolution de cette prochaine décennie n'est pas acceptable comparée à la demande importante sur le territoire. Même si la commune n'est pas soumise à obligation par la loi, elle a la responsabilité de contribuer à la construction de logements sociaux. Noyal-sur-Vilaine accueille beaucoup d'entreprises, mais les rémunérations de certains emplois ne permettent plus aux salariés de se loger sur la commune et ils doivent habiter beaucoup plus loin ou sur le parc de logement social de la métropole rennaise.

En raison des deux points qu'il vient d'évoquer, le groupe Changez Noyal indique qu'il votera contre ce projet.

Mme LE MAIRE remercie M. COQUELIN pour le travail conséquent qu'il a mené avec les services.

Ce projet est effectivement un engagement important pour le développement de la commune et Mme LE MAIRE remercie également les élus de la commission d'urbanisme qui y travaillent. Elle rappelle concernant les ateliers participatifs, que les élus majoritaires, comme ceux de l'opposition n'y ont pas participé. Seul le Maire, représentant de l'ensemble des élus et l'adjoint à l'urbanisme ont pu être présents en tant qu'observateurs. S'il est difficile d'être d'accord sur tous les objectifs, Mme LE MAIRE maintient que la commune poursuit sa contribution forte à la réalisation de logements sociaux. Elle rappelle en ce sens le projet à venir dans la ZAC du Prieuré pour accueillir de nouveaux habitants. En outre, la commune a le devoir de proposer un panel de logements et notamment de la maison individuelle pour répondre à toutes les demandes. C'est un projet d'intérêt général qui va effectivement permettre à la commune de continuer son développement en restant dans une maîtrise raisonnée telle que pratiquée jusqu'à présent.

Cette opération va s'étaler dans le temps et comporte une part non négligeable de renouvellement urbain. C'est un dossier ambitieux qui s'étalera également dans le temps. Mme LE MAIRE indique ainsi, que ce dossier de création marque clairement la volonté de la commune d'accueillir de nouveaux habitants mais aussi d'évoluer en tenant compte de l'environnement. Il a déjà demandé beaucoup de travail et les élus et commissions seront encore sollicités pour travailler en détail sur la définition des espaces et des constructions. Mme LE MAIRE remercie à nouveau M. COQUELIN pour le suivi de ce dossier avec M. GOUGEON et Mme GUILLET.

M. COQUELIN prend note des observations de M. FOUCHER et indique qu'il y aura certainement des ajustements quant aux logements sociaux. Sur les ateliers participatifs, M. COQUELIN redit que Mme LE MAIRE et lui-même étaient présents en tant qu'observateurs, en aucun cas en tant qu'animateurs. Des décisions seront à prendre sur la phase opérationnelle à partir du GPD (Guide pour le Développement Durable) issu de cette concertation. Les riverains ont ainsi présenté ce qu'ils imaginent pour Noyal 2030, voir même pour le centre-ville, des opérations à 2040 et plus.

M. COQUELIN estime que globalement tout le monde valide cette ZAC, même si les avis diffèrent sur certains objectifs. Les fondations sont posées et il faut maintenant définir ce que l'on veut y construire.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 7 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC Multisites en annexe de la présente délibération, établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'urbanisme,

- **DECIDE** de créer la ZAC Multisites conformément aux périmètres figurant en annexe de la présente délibération,

- **PRECISE** qu'en application de l'article L331-7 du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement,

- **PRECISE** que la présente délibération, en application de l'article R311-5 du code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera également notifiée à l'Autorité Environnementale.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire visant à la création de la ZAC Multisites.

N° 2021.04.09 – FONCIER : désaffectation et déclassement terrain communal situé à La Fromière
--

Présentation : Sébastien COQUELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Par délibération du 21/09/2020, le Conseil Municipal a approuvé l'urbanisation et la viabilisation de secteurs constructibles appartenant à la commune.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à procéder au lancement d'une consultation de bureaux de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le terrain situé à La Fromière, avec pour objectif, un aménagement s'articulant autour du thème de la transition écologique et dans le respect de l'environnement qualitatif existant.

L'assiette du terrain est constituée de la parcelle cadastrée section AA n°211, d'une superficie de 8872 m².

Dans le cadre de la réalisation du futur lotissement qui divisera le terrain en plusieurs lots à bâtir et afin que ces lots puissent être vendus par la suite, il est nécessaire de constater la désaffectation du terrain et son déclassement, afin de l'intégrer du domaine public au domaine privé communal.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), cette procédure s'opère sous les 2 conditions suivantes :

- une désaffectation de fait, à un service public ou à l'usage direct du public ;
- un acte juridique de déclassement, objet de la présente délibération.

Ainsi, il a été procédé, à compter du 22/02/2021 à la désaffectation matérielle de la parcelle communale AA n°211, par les moyens suivants :

- enlèvement des tables et bancs installés sur les lieux,
- mise en œuvre de rubalise tout autour de la parcelle concernée afin d'interdire l'accès au public,
- installation de panneaux d'information, avec la mention suivante : « parcelle en cours de désaffectation, à compter du 22/02/2021 – Article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ».
- information sur le site internet et le magazine de la Ville.

Le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 07/04/2021 confirme l'inaccessibilité du terrain, lequel n'est plus affecté à l'usage direct du public, ainsi que le retrait des aménagements qui permettaient l'accueil de celui-ci.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de constater cette désaffectation matérielle, d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section AA n°211 et son intégration au domaine privé de la commune.

Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 7 avril 2021, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 1 abstention (M. TANVET),

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle du terrain communal situé à la Fromière, constitué de la parcelle AA n° 211, d'une superficie de 8.872m² ;
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public dudit bien pour qu'il relève désormais du domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2021.04.10 - COMMANDE PUBLIQUE – Création du lotissement à « la Fromière » : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Présentation : Sébastien COQUELIN

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement à « la Fromière ». La consultation a été engagée par procédure adaptée, avec date de mise en ligne le 6 novembre 2020 et date limite de réception des offres fixée au 1^{er} décembre 2020 à 12 heures.

4 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA le lundi 7 décembre 2020. Conformément au règlement de la consultation, afin de bénéficier d'une présentation détaillée des équipes, de leur références et méthodologie, les membres de la commission ont souhaité organiser une seconde phase d'audition avec les trois entreprises ayant remis les meilleures offres.

Les cabinets d'études PERROTEAU, ATELIER DU CANAL et UNIVERS ont été convoqués en mairie pour une audition le jeudi 25 février 2021 avec remise des offres finales attendues pour le 15 mars 2021.

Au terme de cette phase de négociation et après analyse des offres finales, la commission MAPA réunie le lundi 12 avril 2021 propose de retenir l'offre du cabinet ATELIER DU CANAL, mandataire du groupement composé comme suit :

- Atelier du Canal : Architecte urbaniste
- AMCO : BET VRD et Eclairage public
- Ouest AM : BET Hydraulique
- H3C Energies : BET Thermique et Energies renouvelables

Retenant l'offre de base pour un montant de 24 985 € HT à laquelle s'ajoute un forfait provisoire de 16 495 € HT (calculées sur un taux de 5,69 % du montant prévisionnel des travaux), soit un montant total de 41 480 € HT.

Conformément au dossier de consultation, 4 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ont été demandées aux entreprises et 2 PSE ont été proposées (*) par le groupement comme suivant :

- PSE 1 – Evaluation du projet : 1 500 € HT
- PSE 2 – Etudes des ombres portées des bâtiments et élévation en 3 dimensions : 2 900 € HT
- PSE 3 – Etat des lieux : 900 € HT / unité
- PSE 4 – Contrôle des conformités des constructions : 300 € HT / unité
- PSE 5* - Suivi PC lot libre : 770 € HT / unité
- PSE 6* - Suivi PC semi-collectif ou collectif : 2 250 € HT / unité

La commission MAPA réunie le 12 avril 2021 propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle PSE 2 – Etudes des ombres portées des bâtiments et élévation en 3 dimensions : 2.900 € HT.

M. FOUCHER indique que le groupe d'opposition reste favorable à ce projet. La surface concernée est importante et devrait permettre de diminuer la consommation de terre agricole. En écho au précédent débat, M. FOUCHER indique que ce projet devrait permettre également de construire une part plus importante de logements sociaux et des logements ambitieux d'un point de vue environnemental. Il rappelle également le souhait de trouver un site permettant de recréer un verger. Il indique que le groupe d'opposition a également été interpellé par des riverains opposés à ce projet. M. FOUCHER estime qu'il va falloir réfléchir à apporter des solutions, beaucoup se posant des questions sur l'urbanisation de cette zone naturelle comportant de nombreux arbres. Ce projet mérite d'être débattu pour bien en comprendre tous les enjeux.

M. COQUELIN confirme les enjeux comme le traitement de ce Verger qui devra être replanté sur un autre secteur. Il y a effectivement matière à réflexion et des décisions à prendre. Ce travail devra s'opérer par rapport au site existant et à une liaison piétonne qui viendra connecter le futur secteur de la Moinerie à l'espace du Chêne Joli. Comme dit précédemment, M. COQUELIN compte sur les qualités de L'atelier du Canal en faveur du collaboratif et le participatif pour inclure les riverains dans l'élaboration du projet. C'est ce qui avait été préconisé dans le cadre de la consultation et proposé aux riverains lors des rencontres.

Mme LE MAIRE précise effectivement que le choix de la maîtrise d'œuvre était important pour disposer d'un accompagnement et prendre vraiment en compte cette démarche participative. Depuis le lancement du projet, l'équipe municipale a clairement exprimé sa volonté de travailler avec les riverains. L'Atelier du Canal qui a été retenu est dans cette démarche. Mme le MAIRE indique que la commission Urbanisme / Habitat et ultérieurement la commission Cadre de vie / Transition écologique, envisageront une relocalisation d'arbres ou la naturalisation d'un autre espace sur la commune afin de maintenir et développer ce cadre de vie cher aux habitants avec des lieux de promenade et des espaces verts.

Sur avis favorable unanime de la commission MAPA du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 1 abstention (M. TANVET),

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement à « la Fromière » au cabinet ATELIER DU CANAL, mandataire du groupement, dans les conditions présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette opération ainsi que toutes prestations supplémentaires éventuelles.

N° 2021.04.11 - COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché de travaux d'aménagements de voirie et réseau pluvial

Présentation : Emmanuel CASADO

Conformément au budget 2021, il a été lancé une consultation par procédure adaptée pour des travaux d'aménagements de voirie et réseau pluvial afin de répondre au phénomène d'inondations subies sur la commune de Noyal-sur-Vilaine le 13 août 2020. Plusieurs secteurs d'intervention ont été définis en tranches de travaux comme suit :

- Tranche ferme : rue de la gare, avenue Général de Gaulle et impasse Maurice Audrain.
- Tranche optionnelle 1 : réalisation d'un bassin et d'un parking sur le secteur de la Gare.
- Tranche optionnelle 2 : réalisation d'un plateau sur la rue Laennec.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest-France le 17 mars 2021 et le dossier de consultation a été mis en ligne sur Mégalis Bretagne à cette même date. La remise des offres a été fixée au mardi 6 avril 2021, à 12 heures.

4 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée :

- Pigeon TP (35 Argentré du Plessis)
- Colas (35 Domloup)
- Sotrav TP (35 Fougères)
- Lemée TP (35 Saint-Sauveur des Landes)

Les offres ont été analysées par le bureau d'études INFRACONCEPT, maître d'œuvre des travaux.

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission MAPA le lundi 12 avril 2021 qui propose de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP : TRANCHE FERME (123 726.75 € HT, 148 472.10 € TTC).

M. VETIER demande des précisions sur les travaux qui vont être réalisés notamment sur l'avenue du Général de Gaulle et l'impasse Maurice Audrain.

M. CASADO et Mme LE MAIRE précisent que sur cette tranche ferme, il s'agit de travaux de surface, sauf pour l'avenue du Général de Gaulle où il sera procédé à un changement de canalisation, un passage caméra ayant permis de constater qu'elle était cassée et écrasée.

M. LE MAIRE précise que certains travaux sont liés aux inondations provoquées par le violent orage à l'été 2020.

M. CASADO, précise ainsi que le plateau de rue de la Gare va être effacé. Des avaloirs vont être ajoutés sur l'avenue du Général de Gaulle. Quant à l'impasse Maurice Audrain, il s'agit de gérer le ruissellement à partir de la salle des sports en créant des noues de stockage pour éviter la saturation du réseau sur des épisodes violents.

Mme LE MAIRE informe que tous les riverains concernés par ces inondations ont été rencontrés. Il a été décidé de faire appel à un bureau d'études pour aider la Commune à apporter des réponses aux problèmes constatés. Si ces inondations étaient liées à un épisode exceptionnel, il faut tout de même éviter que cela se reproduise, ces moments étant toujours pénibles voire traumatisants pour les victimes. Les riverains ont été informés des travaux envisagés par le bureau d'études et qui vont pouvoir être réalisés.

M. VETIER indique qu'il aurait souhaité pouvoir disposer des dossiers en amont de la commission pour les évoquer avec son groupe.

S'agissant de la commission MAPA, Mme LE MAIRE rappelle qu'au regard des règles de concurrence des marchés publics, les dossiers ne peuvent pas être communiqués avant. C'est en commission Cadre de Vie que les projets peuvent être débattus, avant le lancement de la consultation d'entreprises.

M. CASADO confirme que tous les projets d'aménagements et les plans ont été étudiés en commission Cadre de Vie.

M. FOUCHER, dans la projection du projet de pôle d'échange multimodal de la gare, indique que l'effacement du plateau se trouve également justifié, ce passage piéton étant peu utilisé, notamment, comme il a pu le constater, par les jeunes descendant du car.

Mme LE MAIRE confirme que si l'attribution du présent marché consiste à éviter de nouvelles inondations en cas de catastrophe naturelle, il y aura une réflexion à mener en commission et en concertation avec les usagers sur le projet d'aménagement de la gare, notamment par rapport à la vitesse et à la sécurité.

Sur avis favorable unanime de la commission MAPA du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagements de voirie et réseau pluvial à l'entreprise PIGEON TP dans les conditions présentées ci-avant ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2021.04.12 - COMMANDE PUBLIQUE – Etudes préalables et de création d'une ZAC Multisites : avenant au marché d'étude

Présentation : Sébastien COQUELIN

Dans le cadre des études relatives à la création de la ZAC Multisites « La Moinerie et Centre-ville », il vous est présenté l'avenant suivant :

Lot n°4 – Etudes d'impact environnementale – Entreprise SETUR : Avenant n°1	
Montant du marché initial (HT)	34.960,00
Avenant n°1 : <i>Le périmètre du projet retenu représente une surface de plus de 20 Ha, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau doit être déposé auprès de l'Etat (9 mois d'instruction). La réalisation de ce dossier n'est pas prévue dans les missions initiales confiées au bureau d'études (3 mois d'élaboration).</i>	+ 5.850,00
Montant marché après avenant (HT)	40.810,00 (+16,73%)

Sur avis favorable unanime de la commission MAPA réunie le lundi 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'étude précité ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2021.04.13 - COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché de prestations de services et de fournitures de vêtements de travail des Services Techniques

Présentation : Emmanuel CASADO

Conformément au budget 2021, il a été lancé une consultation par procédure adaptée pour le renouvellement du marché de location et entretien de vêtements de travail des services techniques. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois sans que la durée maximale du contrat n'excède quatre ans.

La consultation était composée de 2 prestations :

- prestation n°1 : location et entretien de vêtements de travail
- prestation n°2 : entretien des vêtements de travail appartenant déjà à la collectivité.

La consultation a été mise en ligne sur Mégalis Bretagne le 26 février 2021 avec comme date limite de réception des offres fixée au 6 avril 2021 à 12 heures.

2 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée :

- Blanchisserie du Maine (53 – Laval)
- Initial (35 Rennes)

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission MAPA le lundi 12 avril 2021 qui propose de retenir l'offre de la société Initial pour un montant annuel de 7 247,16 €HT soit 8 696.59 €TTC.

Sur demande de M. TANVET, M. CASADO indique que ce contrat est proposé pour un an et est renouvelable 3 fois, soit un maximum de quatre années.

Mme LE MAIRE, pour information, indique que les agents ont vu et choisi leurs vêtements. La proposition comprend des vêtements d'été et d'hiver avec des spécificités suivant les services comme des tenues de visibilité pour les agents des espaces verts ou des vêtements adaptés aux agents du pôle bâtiments. Suivant les tailles et morphologies des personnes, certains vêtements sont faits sur mesure.

Sur avis favorable unanime de la commission MAPA du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de fournitures et services à l'entreprise jugée la mieux-disante, Initial ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2021.04.14 – CONTRATS / CONVENTIONS - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU COLLEGE : Convention Département / Commune / Collège

Présentation : Christelle HOUIZOT

L'article L214-4 du code de l'Éducation prévoit que « *des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées* ».

De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Depuis 1997, le Département attribue une dotation aux collèges d'Ille-et-Vilaine pour couvrir les frais d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition par les communes.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au collège.

Il s'agit par ce nouveau conventionnement, notamment, de recenser et d'actualiser les équipements et installations mis à disposition et de définir leurs modalités d'utilisation.

Le collège JACQUES BREL a été invité à compléter l'annexe à la future convention portant sur les équipements sportifs mis à sa disposition. Il s'agit :

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AU TITRE DU GYMNASE 20 x 40	Salle Korrigans	Rue Alain-Fournier	1988	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE 30 x 52	Espace Nominoë	Rue Julien Neveu	Aménagé en gymnase 1994/1995	Multisports
AU TITRE DU PLATEAU EPS	/	Rue Francis Monnoyeur	1974	Basket-ball
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLETISME : Anneau de 250 m synthétique 4 couloirs Aires de lancer et de saut	Stade Paul Ricard	Rue Francis Monnoyeur	1985	Athlétisme

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE 12 X 20	Salle de danse Espace Nominoë	Rue Julien Neveu	1995	Danse
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE 12 x 20	Salle de judo Espace Nominoë	Rue Julien Neveu	1995	Combat Acrosport

Le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation au regard du dispositif de tarifs de location choisi par le propriétaire des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants (cf. délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020) :

	1 ^{er} dispositif Aide à l'investissement	2 ^{ème} dispositif Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires
Gymnase par heure	6 €	11,50 €
Plein air par heure	2,50 €	8,20 €

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur le choix du dispositif financier :

- Dispositif 1 : la participation au financement des frais de fonctionnement annuels est moindre mais la commune peut bénéficier d'une aide à l'investissement lors de travaux. Pour un gymnase par exemple, l'aide versée avec un minimum garanti de 30 % de la dépense pour extension et rénovation, hors étude, plafonné à 760 000 HT.
- Dispositif 2 : Pas d'aide à l'investissement (sauf contrats de territoires avec le PCC).

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Hormis en 2021 (travaux aux Korrigans pour la sécurisation des pieds de poutre et des réparations de fuite de toiture), les prochaines années vont surtout être consacrées à étudier la requalification du site de Nominoë, les études n'étant pas subventionnables et les travaux ne devant pas intervenir avant milieu/fin de mandat, il est proposé d'opter pour le dispositif n°2, plus favorable à la collectivité en termes de remboursement des frais d'utilisation de nos équipements par le collège (Korrigans, Nominoë, stade). Gain annuel entre 5.800 € (2020, contexte sanitaire) et 8 500 € (année normale).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite (Département, commune, collège Jacques Brel) d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège ;
- **OPTE** pour le dispositif financier « 2 Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires » ;
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2021.04.15 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 30) dite de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2021,*

Le Conseil Municipal est informé que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

L'objectif général des LDG est de déterminer les orientations Ressources Humaines (RH) de la collectivité, et plus précisément :

- rendre attractive la Fonction Publique Territoriale avec une gestion plus moderne des RH ;
- disposer d'orientations RH transparentes, claires et partagées avec les différents acteurs : élus, agents, managers, représentants du personnel, organisations syndicales ;
- valoriser les ressources humaines et les parcours professionnels des agents (favoriser les évolutions de carrières, les mobilités et les transitions professionnelles des agents publics intra fonction publique et avec le secteur privé) ; -
- rendre l'action publique plus réactive et plus efficace ;
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Prises par l'autorité territoriale, et soumises à l'avis du Comité Technique, les lignes directrices de gestion vont permettre aux agents de disposer de façon explicite et transparente des critères retenus pour évaluer les évolutions de carrière (avancement de grade, promotion interne, validation de concours ...) ou les valorisations des parcours (mobilité interne, formation, ...) déjà applicables au sein de la collectivité.

Les LDG établies par l'Autorité territoriale s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités, ...). Ces décisions sont prises pour une durée de 6 ans maximum. Elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du CT.

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique dans sa séance du 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines pour les agents de la commune de Noyal-sur-Vilaine ;

- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2021.04.16 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Prime exceptionnelle COVID

Mme LESAINTE rappelle que Mme le Maire lors d'un précédent Conseil Municipal avait fait part de remerciements au personnel pour son investissement, notamment pendant cette crise sanitaire. De ce fait, le groupe d'opposition s'interroge du versement de la prime COVID aux agents.

Mme LE MAIRE précise que ce point a été discuté en Comité Technique. La décision a été prise de ne pas verser cette prime. Mme LE MAIRE remercie Mme LESAINTE de souligner à nouveau le travail important des agents pendant et hors période de crise. Pendant cette période, qui est d'ailleurs toujours d'actualité, les salaires des agents, y compris ceux des contractuels ont été maintenus. Plusieurs personnes sont en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) par rapport à la garde des enfants. Le télétravail a également été mis en place dès que cela était possible.

2/ Restauration scolaire

M. FOUCHER, suite au débat qui a eu lieu au précédent Conseil, s'interroge de l'évolution des discussions avec l'école Saint-Augustin pour assurer des conditions identiques de service au restauration scolaire pour les deux écoles à la rentrée prochaine.

M. DETRAIT confirme que les services travaillent sur l'élaboration des scénarios pour la rentrée. Il rappelle cependant comme indiqué lors de la précédente séance que l'organisation actuelle est maintenue jusqu'à la fin de cette année scolaire. Ainsi, les élèves de CP des deux écoles déjeunent au premier service. En ce qui concerne la rentrée, divers scénarios sont posés. Il reste cependant à savoir si le non brassage entre les écoles, applicable actuellement par le règlement sanitaire, sera levé. Ce point empêche de fixer l'organisation mais les échanges avec Mme FLEURY, directrice de l'école Saint-Augustin, sont positifs.

Sur observation de M. FOUCHER, Mme le Maire précise qu'actuellement il n'y a pas de brassage entre les écoles même au restaurant scolaire. Si les CP des deux écoles mangent en même temps au restaurant scolaire, les élèves sont séparés.

3/ Argent de poche

Mme LOUAZEL demande si le dispositif « argent de poche » fonctionne toujours et si des missions seront proposées aux jeunes au cours de l'été.

Mme LE MAIRE expose que ce dispositif « argent de poche » permet aux collectivités de proposer des petits temps de travail pour des jeunes à partir de 16 ans. Les jeunes sont accueillis en mairie, au restaurant scolaire, à la médiathèque ou encore aux espaces verts. Ce dispositif est valorisant pour les jeunes qui gagnent un peu d'argent de poche mais surtout qui découvrent le monde du travail et le fonctionnement de la collectivité. C'est important en matière de citoyenneté. Cependant, le Gouvernement avait décidé d'arrêter ce dispositif. Plusieurs lettres ont été adressées et notamment par le biais de Françoise GATEL, qui s'est emparée du sujet et a interpellé à plusieurs reprises les Ministres. Le dispositif devrait finalement perdurer mais les collectivités n'ont aucune information sur les nouvelles conditions de mise en place. Ainsi, Mme LE MAIRE indique qu'actuellement, elle ne peut pas répondre aux nombreuses demandes reçues et attend les informations de la Préfecture pour relancer ce dispositif dès que possible sur la commune.

M. FOUCHER indique que ce dispositif se heurte à des contraintes administratives, la commune n'ayant pas l'autorisation réglementaire d'embauche de ces jeunes.

Mme LE MAIRE confirme l'unique contrainte réglementaire, les rémunérations liées au dispositif « argent de poche » étant prévues au budget primitif. Mme LE MAIRE précise en outre que ce dispositif est normalement dédié aux quartiers prioritaires de grandes villes, mais estime comme d'autres maires, que tous les jeunes ont besoin de cette approche.

4/ Elections Départementales et Régionales :

Mme LE MAIRE, conformément aux annonces gouvernementales, indique que les élections départementales et régionales sont prévues les dimanches 20 et 27 juin. Elle informe l'ensemble des élus, d'une fiche à recevoir prochainement pour qu'ils puissent indiquer leurs disponibilités en vue de l'organisation des bureaux de vote. Les mesures sanitaires qui seront applicables pour cette double élection ne sont pas encore connues, mais à la différence des élections municipales, certains seront vaccinés et tous porteront des masques. Mme LE MAIRE rappelle que ce sont des moments importants de la vie démocratique et il faut que ces élections se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Elle souhaite en ce sens que les élus puissent se rendre disponibles.

5/ Agenda

- Conseil municipal, le mardi 25 mai et le lundi 5 juillet
- Commission « Finances », le mardi 11 mai, à 18h30
- Conseil communautaire, le jeudi 20 mai
- Plan global de déplacement, le jeudi 6 mai, à 18h30
- CCAS, le mercredi 26 mai à 18h30.

6/ Remerciements :

Mme le Maire remercie le service culturel pour les animations mises en place sur le marché le mardi matin. Elle informe également de la fin d'activité de la personne qui vendait des vêtements sur le marché et souhaite qu'un nouveau commerçant puisse s'installer rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**